

DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »

**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE À LA PROTECTION
ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

OBJET

Accompagner les démarches d'acquisition, de préservation, de gestion et de mise en valeur des sites naturels. Les sites concernés sont des sites naturels d'intérêt écologique, fragiles ou menacés, devant faire l'objet de mesures de préservation et de gestion et ayant une vocation d'ouverture aux publics.

Quatre catégories de sites peuvent prétendre aux aides du dispositif ENS :

- Des sites d'enjeu départemental de par la biodiversité qu'ils abritent : ENS Biodiversité
- Des sites d'enjeu local pour la biodiversité, qui présentent un intérêt particulier pour l'accueil du public et une facilité d'accès : ENS pédagogique
- Des zones humides inscrites dans l'inventaire départemental des zones humides, ou avérées après expertise
- Des sites et paysages emblématiques, importants pour l'identité du Département, faisant l'objet d'une forte fréquentation

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Maîtrise foncière : études de stratégie foncière, animation foncière, acquisition de parcelles en préalable à une labellisation ENS ou dans le cadre de la gestion des sites
- Expertises naturalistes : actions d'inventaires, de suivis et d'études naturalistes
- Rédaction de plan ou de notice de gestion
- Actions inscrites dans les plans ou notices de gestion des sites, relatives à la gestion des milieux et à l'aménagement pour l'accueil du public
- Actions de valorisation : actions de communication, sensibilisation, inscrites dans les plans ou notices de gestion des sites ; outils pédagogiques, outils de suivi et de gestion de la fréquentation

Certaines de ces opérations ne concernent pas toutes les catégories de sites (voir le tableau détaillé pour plus de détail).

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres établissements publics locaux

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

DISPOSITIF ESPACES NATURELS SENSIBLES

	Actions éligibles	TYPES DE SITES			
		Zone humide prioritaire	ENS Biodiversité	ENS Pédagogique	Site paysager emblématique
1. Maîtrise foncière	Etudes stratégie foncière	60 %*, plafond dépenses 15 000 €**		X	X
	Animation foncière (en amont de la labellisation et pendant le 1er plan de gestion)	60 %*, plafond dépenses 20 000 €**		X	X
	Acquisitions de parcelles préalables à une labellisation ENS ou dans le cadre de la gestion des sites	80 %*, plafond 0,80 €/m ²	80 %*, plafond 0,80 €/m ²	60 %*, plafond 0,80€/m ²	30%*, plafond 0,80 €/m ² <i>uniquement pour les enclaves en forêt communale</i>
2. Expertises naturalistes	Actions d'inventaires, de suivis et d'études préalables à la définition d'une démarche ENS	80%*, plafond dépenses 20 000 €**			
	Actions d'inventaires, de suivis et d'études après labellisation ENS : inscrites dans les plans ou notices de gestion ou pour la réactualisation.	X	80%*, plafond dépenses 40 000 € ** sur la durée du plan de gestion	60%*, plafond dépenses 20 000 € ** sur la durée de la notice de gestion	X
3. Gestion des milieux - Aménagements pour l'accueil du public	Rédaction du plan ou de la notice de gestion	X	80 %*, plafond dépenses 20 000 € **	60%*, plafond dépenses 10 000 €**	X
	Toutes les actions inscrites dans les documents de gestion des sites, dont les actions d'aménagement pour l'accueil du public (conformes au guide d'aménagement)	60%*, plafond dépenses 200 000 €** sur un projet détaillé	80 %*, plafond dépenses 120 000 € ** pour la gestion des milieux naturels 60%*, plafond dépenses 80 000 €**, pour les aménagements sur la durée du plan de gestion	60%*, plafond dépenses 100 000 €** sur la durée de la notice de gestion	X
4. Actions de valorisation	Actions de communication/sensibilisation/valorisation inscrites dans les documents de gestion Outils pédagogiques/communication : conception, impression et diffusion Outils de suivi et gestion de la fréquentation	X	60%*, plafond dépenses 10 000 €** sur la durée du plan de gestion	60%*, plafond dépenses 30 000 €** sur la durée de la notice de gestion	X
5. Actions de préservation des paysages emblématiques	Etudes paysagères Travaux de restauration paysagère	X	X	X	60%*, plafond dépenses 300 000 €** sur un projet détaillé

Le dispositif départemental est à destination des collectivités et syndicats mixtes et ne sera valable que pour les projets en maîtrise foncière publique.

** Le taux de participation du Conseil départemental sera modulé au cas par cas par le Conseil départemental de Vaucluse en fonction des autres cofinancements possibles (DREAL, Région PACA, Agence de l'eau,...) de façon à ne pas dépasser la limite de cumul des taux d'aides publiques fixée à 80%.*

*** plafond maximal de dépenses hors taxe*

Le taux de subvention du Conseil départemental s'applique aux dépenses hors TVA. Toutefois, il s'applique TVA comprise pour le calcul des subventions accordées à des structures qui ne récupèrent pas cette taxe, tout en partie, directement ou indirectement et qui ne sont pas bénéficiaires des allocations du fonds de compensation de la TVA ou par des opérations non éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Les aides accordées par le Conseil départemental correspondront à un taux d'intervention sur le coût de l'opération. Dans le cas où le coût réel des opérations serait inférieur au coût prévisionnel, une réfaction de la subvention versée par le Département sera réalisée en appliquant le taux d'intervention sur le coût réel de l'opération au moment des appels de fonds.

La durée des subventions est de 3 ans pouvant être portée à 5 ans sur demande écrite du maître d'ouvrage.


Le versement des aides du Conseil départemental sera conditionné par la participation du Conseil départemental aux Comités assurant le pilotage et le suivi des opérations.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
Descriptif complet du site (dont parcellaire et relevé cadastral) et du projet de gestion (avec évaluation financière).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Agriculture, Eau et Environnement

 04.32.40.79.05

Mise à jour 23/02/2024